

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



# SOMMAIRE

Préambule	
Objectifs du DOB	
Dispositions légales : contexte juridique ordinaire	
<b>I) Contexte général : situation économique et sociale macro-économique</b>	<b>p.6</b>
Monde : une croissance modérée en 2023	p.6
Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit	p.7
France : la croissance est plus résiliente qu'attendu	p.8
France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre	p.9
France : les perspectives d'emploi restent favorables	p.10
France : Le rétablissement des finances publiques sera lent	p.11
Principales données financières	p. 12
<b>II) Situation intercommunale (AGL)</b>	<b>p.12</b>
<b>1. Prévisions budgétaires du Grand Longwy</b>	<b>p.13</b>
1.1 Les orientations en termes de recette	p.14
1.2 Les principaux enjeux par pôles de compétence	p.14
1.2.1 Le budget ordures ménagères	p.14
<b>A. Dépenses de fonctionnement</b>	<b>p.15</b>
1/ Traitement des ordures ménagères	p.15
2/ Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés	p.16
3/ Nouvelles dépenses engagées	p.16
Des recettes de fonctionnement qui mobilisent significativement le budget principal	p.17
<b>B. Perspectives d'évolution du coût du service</b>	<b>p.18</b>
<b>C. Dépenses d'investissement</b>	<b>p.19</b>
1.2.2 Le budget développement économique	p.20
1.2.3 Le budget GEMAPI	p.22
<b>4. Synthèse des problématiques budgétaires</b>	<b>p.23</b>
<b>III) REHON : ENJEUX ET RESULTATS</b>	<b>p.24</b>
Approche des résultats de la collectivité	p.24
<b>A) Situations et orientations budgétaires de la collectivité</b>	<b>p.25</b>
<b>1. Recettes de fonctionnement</b>	<b>p.25</b>
1.1 Fiscalité locale	p.26
1.2 Dotations de l'Etat et participations	p.26
1.3 Autres recettes : participation des usagers	p.27
<b>2. Dépenses de fonctionnement</b>	<b>p.28</b>
2.1 Evolution générale des dépenses de fonctionnement	p.28
2.2 Les dépenses de personnel	p.28
2.3 Les charges de fonctionnement courantes des services	p.29
2.4 Les subventions	p.30
<b>3. Section d'investissement</b>	<b>p.30</b>
3.1 L'endettement	p.30
3.2 Recettes d'investissements	p.32

3.3 Dépenses d'investissement	p.32
<b>4. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2024/2026</b>	<b>p.32</b>
4.1 Perspectives à 3 ans	p.33
4.2 Financement du PPI 2024/2026	p.33
4.3 Endettement à venir	p.33
4.4 Evolution du fonctionnement	p.33
4.5 Dépenses de personnel	p.33
CONCLUSION	p.34
ANNEXES (fiches AEF2022)	p.34

## **Préambule**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

## **Objectifs du DOB**

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

## **Dispositions légales : contexte juridique ordinaire**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En nomenclature M57, le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour les autres collectivités et établissements (Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2023 voire au-delà pour certains programmes majeurs.

Mais c'est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population réhonnoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024 ainsi qu'à la situation financière locale.

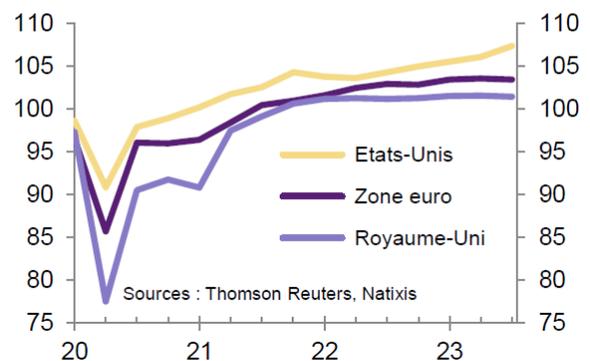
La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif 2024.

# I) Contexte général : situation économique et sociale macro-économique

## Monde : une croissance modérée en 2023

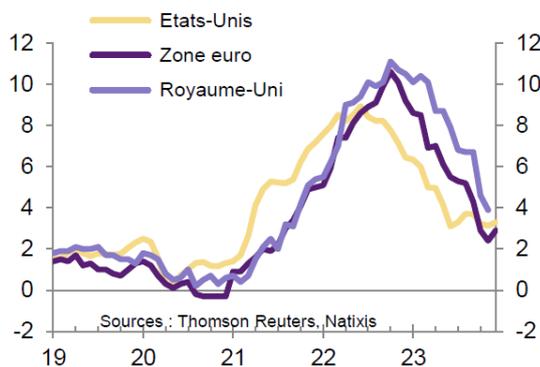
Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le

Monde : PIB (base 100 = T4 2019)



ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

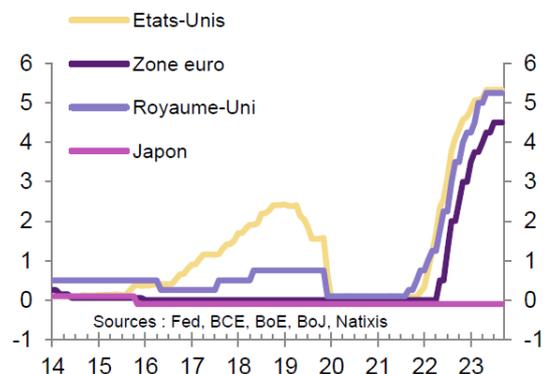
Monde : inflation (%)



Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation

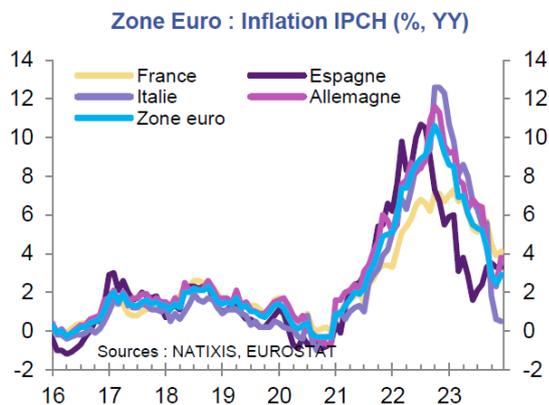
énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché

Monde : taux directeurs



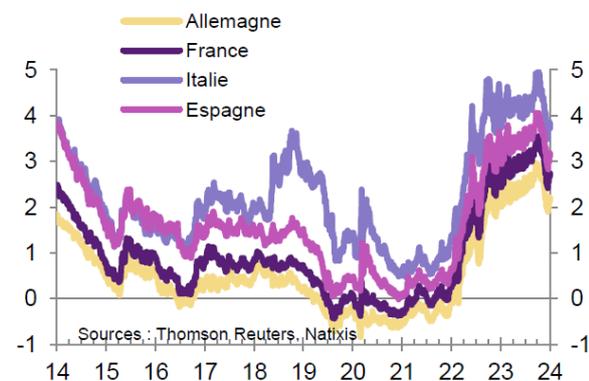
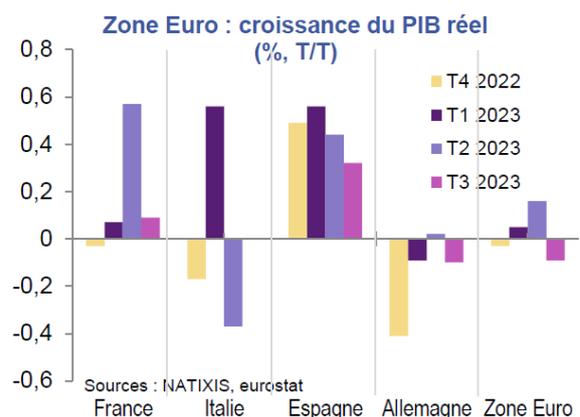
immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

### Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit



Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

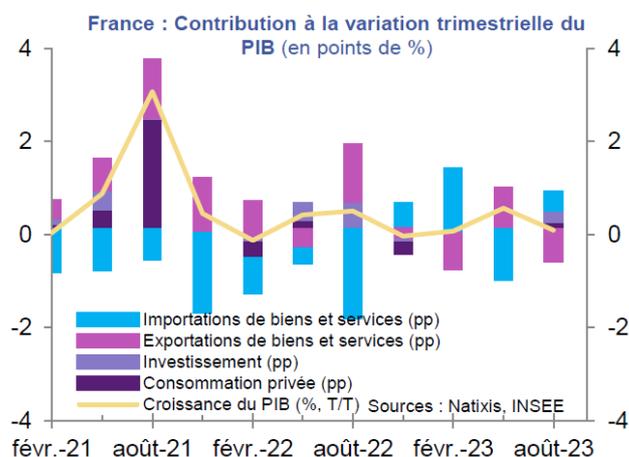


Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

## France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.



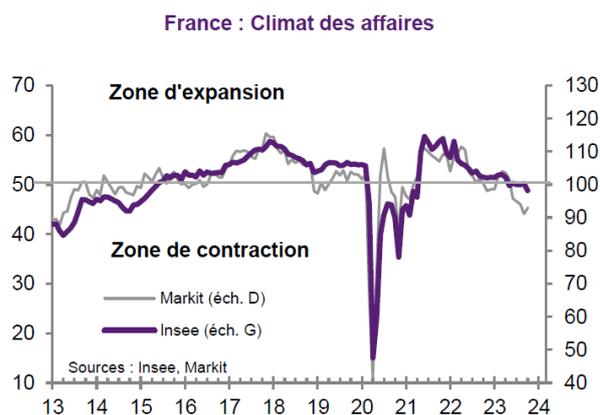
Prévisions NATIXIS	2022	2023 (p)	2024 (p)	2025 (p)
PIB (GA, %)	2,5	0,9	1,2	1,5
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,7	1,7	1,5
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6	1,9	2,0
Investissement (GA, %)	2,3	1,4	1,6	2,0
Investissement des entreprises (GA, %)	3,8	3,4	2,6	2,3
Investissement des ménages (GA, %)	-1,2	-4,8	-1,4	1,7
Exportations (% GA)	7,4	1,6	2,8	2,9
Importations (GA, %)	8,8	0,7	3,7	3,3
Commerce extérieur (contrib., PP)	-0,7	0,2	-0,4	-0,3
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9	2,6	1,8
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf) (%)	3,9	5,1	2,2	2,0

Sources : INSEE, NATIXIS

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

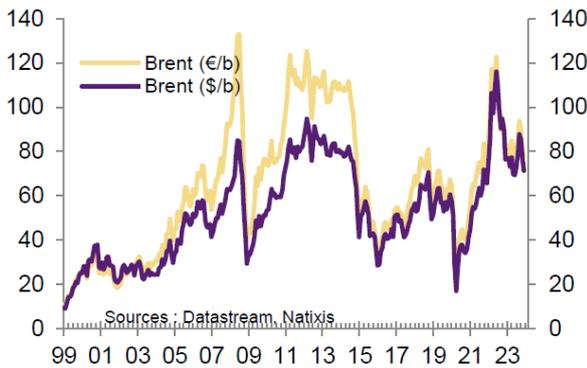
L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.



## France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

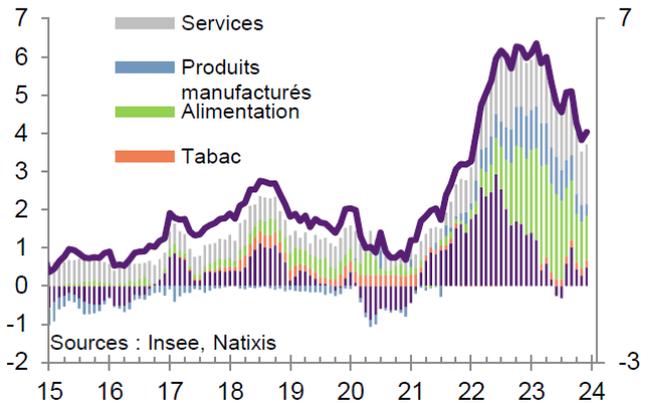
Pétrole Prix du baril de Brent



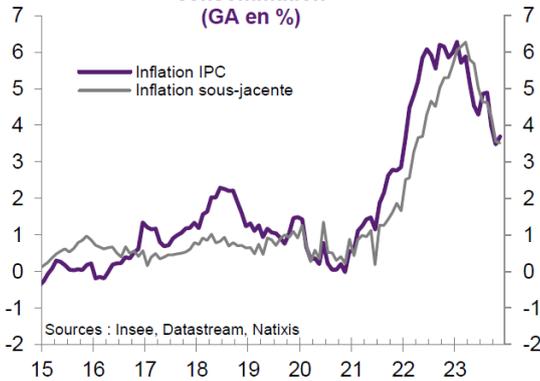
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

France : Inflation et ses composantes (en % et en point de pourcentage)



France : Indice des prix à la consommation (GA en %)



Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

## France : les perspectives d'emploi restent favorables

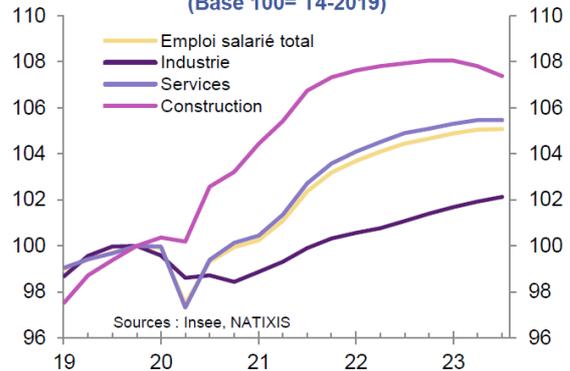
La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

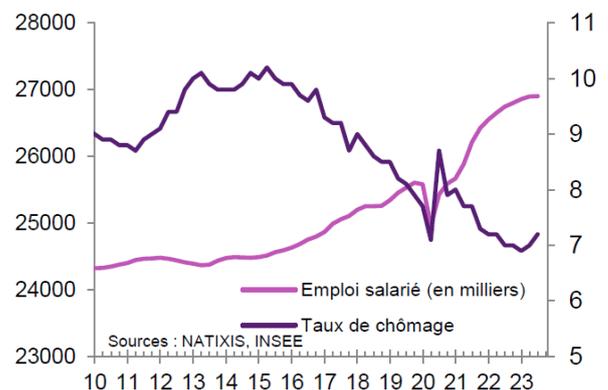
En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8point à 42,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

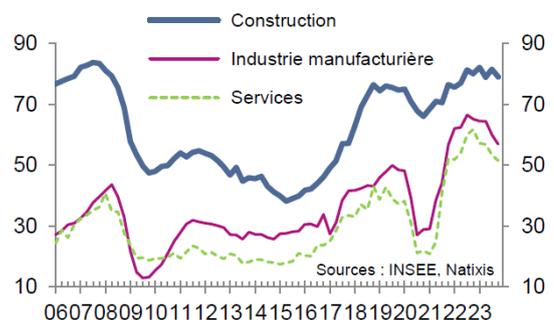
France : évolution de l'emploi par secteur (Base 100= T4-2019)



Emploi salarié & taux de chômage

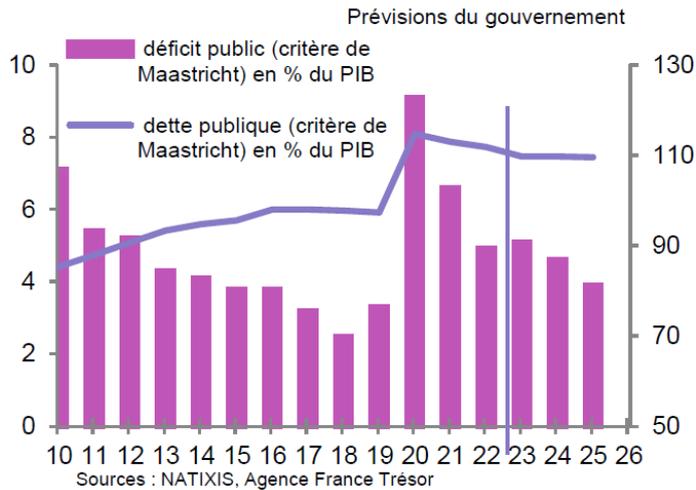


France : difficultés de recrutement (% d'entreprises)



## France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

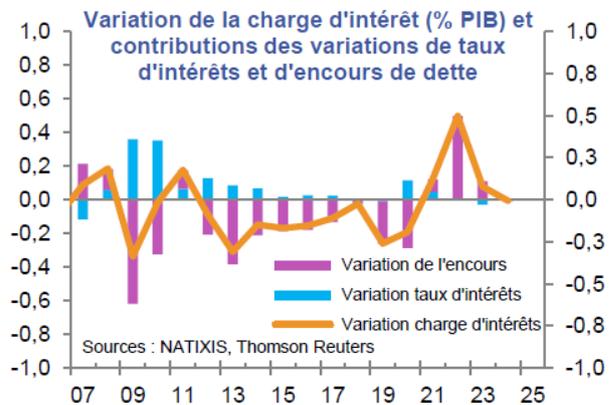
### Dettes et déficit publics (% PIB)



En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la

réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).



Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

Prévisions du gouvernement		2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dette publique	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la

charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## Principales données financières 2024

- **Contexte macro-économique**

Croissance France	1,4 %
Croissance Zone €	1,3 %
Inflation	2,6 %

- **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,4 %
Dette publique (% du PIB)	109,7 %

- **Collectivités locales**

Transferts financiers de l'État	105,10 milliards €
dont concours financiers de l'État	54,79 milliards €
dont DGF	27,15 milliards €



## II) Situation intercommunale (AGL)

### 1. Prévisions budgétaires du Grand Longwy

Pour l'année 2023, les principaux enseignements du CA non consolidé indiquent que l'agglomération a vu ses recettes de fonctionnement se stabiliser pendant que ses charges de fonctionnement baissaient.

### Charges de Fonctionnement

	2023	2022	Points de vigilance
013 – Atténuation de charges	102.995 €	100.617 €	
070 – Produits des services	1.347.586 €	1.254.734 €	Evolution des recettes d'OSMOSE
073 – Produits fiscaux	15.921.982 €	17.902.304 €	Postes à surveiller de très près notamment l'évolution des bases (CFE / Fiscalité additionnelle)
074 – Dotations/subventions	5.917.087 €	6.473.044 €	Inexorable constat d'une baisse des dotations malgré la croissance démographique
075 – Produits de gestion courante	37.071 €	32.153 €	
076 – Produits exceptionnels	848.309 €	119.019 €	Indemnités immatérielles pour OSMOSE
<b>TOTAL</b>	<b>24.361.466 €</b>	<b>26.056.102 €</b>	

### Recettes de fonctionnement

	2023	2022	Points de vigilance
011 – Charges générales	2.939.980 €	3.517.711 €	Ruïdes, Energie, Animations, Assurances
012 – Ressources humaines	4.051.740 €	3.718.139 €	GVT, évolution du point d'indice, rationalisation dans les services, primes de pouvoir d'achat
014 – Atténuations de produits	6.835.654 €	6.909.463 €	Stabilité des AC : faut-il réfléchir à un nouveau modèle – dernière CLECT en 2017
065 – Autres charges de gestion	8.010.962 €	10.710.324 €	Poids des .SDIS (+ 55K/an), SMITRAL (+ 300 K€ en 2023 → 1,6 M€)
066 – Charges financières	51.934 €	51.559 €	Petite progression à attendre – emprunt contracté en 2023 (1,6 M€)
067 – Charges exceptionnelles	48.807 €	305.005 €	
<b>TOTAL</b>	<b>22.750.154 €</b>	<b>25.939.310 €</b>	

	2023	Commentaires
Dépenses réelles de fonctionnement	22.750.154 €	Des dépenses réelles de fonctionnement en baisse du fait notamment de la baisse du chapitre 11.
Recettes réelles de fonctionnement	24.361.466 €	Des recettes réelles contrariées par la baisse des bases de CFE et la baisse des dotations
<b>Résultat brut</b>	<b>1.611.312 €</b>	<b>Un résultat primaire en amélioration de 1 M€ par rapport à 2022 rendu possible par un excédent d'investissement important</b>
Excédent n-1	3.567.310 €	Un excédent reporté de 2022 en baisse par rapport à 2021
<b>Total avec excédent brut</b>	<b>5.178.622 €</b>	<b>Un report pour le budget 2024 en hausse mais qui ne sera pas suffisant pour couvrir les besoins des budgets annexes OM et développement économique</b>

Les budgets des collectivités locales sortent de fortes turbulences : le budget 2021 a été marqué par le déséquilibre financier et la crise sanitaire, le budget 2022 a été marqué par l'augmentation brutale des charges énergétiques, le budget 2023 a amorcé la stabilisation des emplois et des ressources, le budget 2024 a vocation à pérenniser le processus de stabilisation.

## **1.1 Les orientations en termes de recettes**

Concernant les recettes fiscales, en 2023, pour préserver le pouvoir d'achat des citoyens, l'agglomération du Grand Longwy a fait le choix de diminuer l'impôt sur le foncier bâti de 3,58 points soit une perte de 2,5 ME dès 2023.

Pour les produits de fiscalité directe locale, l'hypothèse retenue pour l'évolution des bases fiscales se situe à + 4 %. Cette évolution ne concerne pas les locaux professionnels, uniquement les locaux d'habitation et industriels. Cela devrait permettre de générer une recette supplémentaire de 208KE.

Hors TEOM, il n'est pas envisagé d'autres mouvements fiscaux en 2024.

Ainsi, la fiscalité additionnelle devrait progresser légèrement du fait de la réévaluation des bases. Il convient cependant de relever que la CVAE poursuit sa baisse avec une perte de 1,4 million d'euros en 2023 en recettes réelles et donnera lieu à un nouveau transfert vers les fractions de TVA qui elles progressent en 2023 de 1,7ME.

Concernant la CFE (fiscalité foncière économique) il est rappelé qu'une part sert au financement direct du pacte fiscal, notamment la part de progression dans la fiscalité économique dans la dotation de solidarité communautaire. L'agglomération ne bénéficie ainsi pour l'instant pas totalement de la progression de la fiscalité économique.

Il faut noter que concernant la fiscalité économique la croissance la plus importante se situe au niveau de la TASCOM qui progresse de 27,8% soit une augmentation de 223KE en 2023. Sans nouvelle installation en 2024, il ne devrait pas y avoir d'évolution de cette recette.

Enfin, il convient de noter que le fonds de péréquation intercommunal et communal poursuit sa baisse avec une perte de 34KE en 2023.

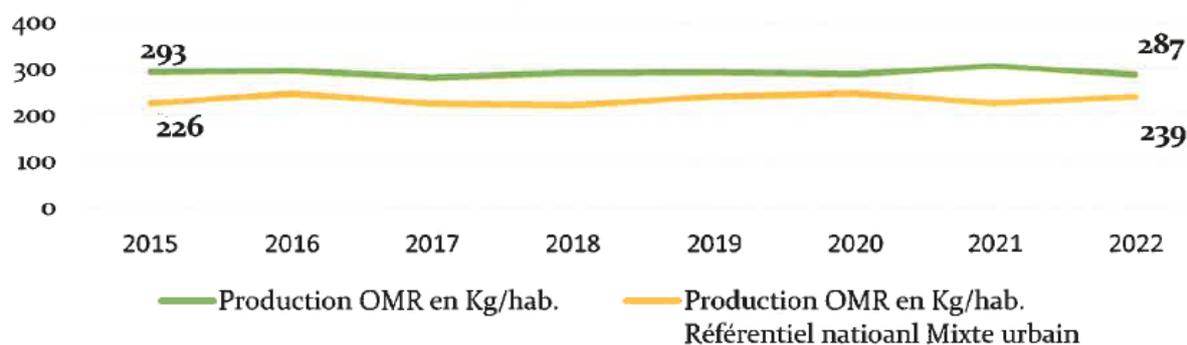
## **1.2 Les principaux enjeux par pôles de compétence**

En 2023, le budget principal a couvert à hauteur de 2,675ME l'ensemble des budgets annexes: 2,5 pour le budget OM, 100,4 pour le budget développement économique notamment. Tout comme pour l'année 2023, en 2024 le principal enjeu concerne le budget ordures ménagères.

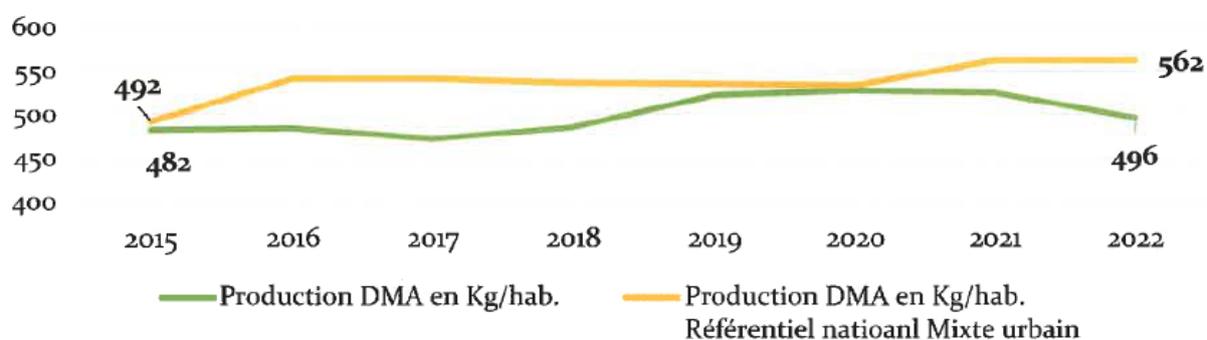
### **1.2.1 Le budget ordures ménagères**

L'agglomération mène une politique volontariste pour la maîtrise des tonnages des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire. Ainsi les tonnages n'ont que peu évolué malgré le regain démographique que connaît l'agglomération. Toutefois, le gisement des OMr dépasse les ratios constatés au niveau régional et national. Ce constat est d'autant plus exacerbé, en comparaison avec d'autres territoires ayant engagé la réforme d'une tarification incitative.

## Production des ordures ménagères - OMr



## Production déchets ménagers et assimilés



### A. Dépenses de fonctionnement

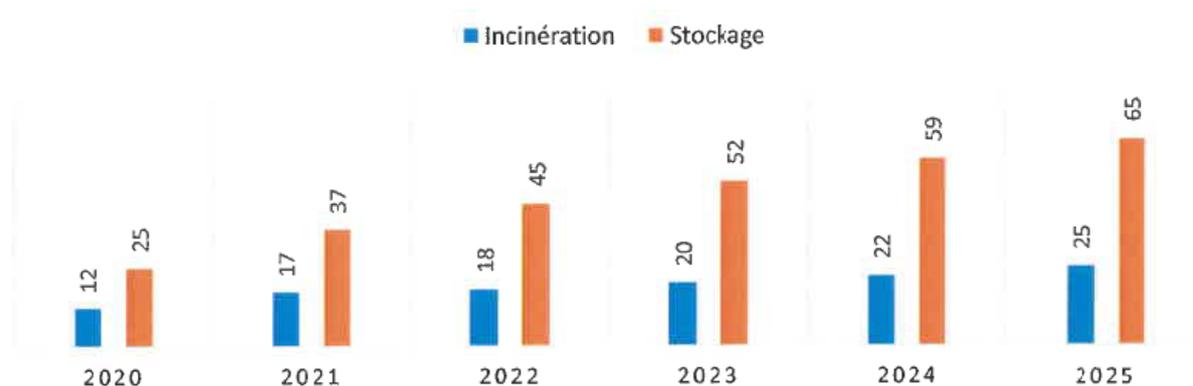
#### • 1/ Traitement des ordures ménagères :

Le traitement des ordures ménagères constitue le premier poste de dépenses du budget annexe

« ordures ménagères ». **Cette dépense représentera plus de 6 715 105,08€ TTC en 2024** soit, une augmentation de 9 % par rapport au prévisionnel 2023. Cette progression traduit les hausses mécaniques des principaux postes :

La contribution au SMTOM, et malgré un maintien du PO à **32 €/ habitant**, (soit 2,1M€) connaît une hausse de 5% liée aux revalorisations contractuelles du marché d'exploitation du site Maxival et l'augmentation de la TGAP appelée à 63€HT/ tonne enfouie. Ainsi la facturation annuelle prévisionnelle serait de l'ordre **de 5 887 771,23 € TTC**

Le traitement des déchets issus de la déchèterie et principalement le « flux tout-venant ». En effet, ce flux soumis à l'enfouissement, et par conséquent, à la TGAP représente le premier poste de dépenses sur la déchèterie intercommunale. Pour l'année 2024, le traitement de ce flux coûtera **741 650,05 €** sur la base des 4 200 tonnes traitées (même projection de tonnages qu'en 2023).



Evolution de la TGAP telle prévue en lois de finances (en €/tonne)

- **2/ Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés**

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés n'a connu que peu d'évolution depuis son lancement au 1er janvier 2018. La collectivité a en effet, bénéficié d'une clause contractuelle fixant la révision des prix du marché à 2% par an. Cette clause ne sera pas appliquée en 2024, en raison du déséquilibre du marché de collecte, fortement impacté par le contexte inflationniste. En somme, la formule de révision des prix sera appliquée avec un impact significatif de plus de 250 K€ (+14% / 2023).

- **3/ Nouvelles dépenses engagées**

De nouvelles dépenses de fonctionnement sont à engager en 2024 pour accompagner :

La gestion des bio déchets : au 1er janvier 2024, la collectivité se doit de proposer une solution de tri des biodéchets. Ainsi le conseil communautaire a acté une feuille de route privilégiant la gestion de proximité des biodéchets. Dans cette optique, un accompagnement aux pratiques de compostage sera assuré, dans un premier temps, par le Grand Longwy. Des achats de composteurs et accessoires sont à prévoir à hauteur de **276K€**.

Les travaux préparatoires à la mise en place de la TI : le conseil communautaire en date du 29 juin 2023 a acté le principe de mise en place de la tarification incitative avec l'ambition de réduire les tonnages pris en charge par le service et inscrire le territoire dans une dynamique vertueuse. Des travaux préparatoires sont à engager pour aboutir à une mise en place effective de la TEOMI au 1er janvier 2026. Ainsi, une enquête de dotation est à prévoir en 2024 pour qualifier le parc de conteneurs et pour consolider le fichier de facturation des usagers. Cette prestation sera confiée à des tiers pour un volume financier estimé à plus de **600K€**

A rappeler que dans le cadre de la mise en place de cette mesure emblématique, la collectivité a sollicité l'ADEME pour un accompagnement financier et technique. Ainsi, le Grand Longwy, pourra prétendre à un :

Soutien financier à l'habitant : 12€/ habitant

Soutien aux investissements concourant : 55% des dépenses éligibles

Le dossier est en cours d'instruction par les services de l' ADEME devant arrêter l'aide maximal allouée au Grand Longwy sur la base des dépenses prévisionnelles accompagnant le déploiement de la tarification incitative.

### **Des recettes de fonctionnement qui mobilisent significativement le budget principal**

Pour rappel, le taux de la TEOM, depuis son instauration en 2009, n'a connu qu'une évolution significative sur préconisation de la Chambre Régionale des Comptes, faisant évoluer le taux à 5.29%. Il s'en suivra un ajustement du taux en 2018 le faisant passer à 5.95% pour tenir compte de l'augmentation des dépenses et en particulier, le poste de traitement (revalorisation significative du PO\_ Cf. délib du 29 mars 2018). En 2023, le conseil communautaire a revalorisé les taux de la TEOM (10,31% au lieu de 5.95%) tout en concédant une baisse de la fiscalité additionnelle sur les propriétés bâties (3% au lieu de 6.85%)

**Cette réforme fiscale a permis d'asseoir un financement du budget annexe par la TEOM à plus de 71% réduisant ainsi la contribution prévisionnelle du budget général à 2.8 M€ (CA non arrêté à ce stade).**

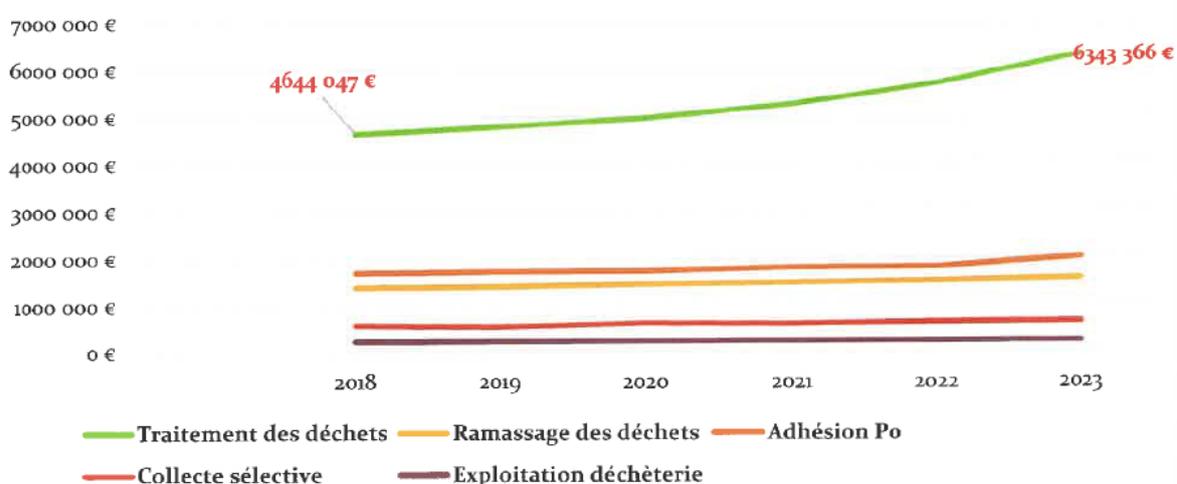
	Prise en charge budget principal/ budget annexe	Produit TEOM
2019	3 400 000,00 €	3 385 453,52 €
2020	3 400 000,00 €	3 453 324,38 €
2021	3 850 000,00 €	3 483 713,32 €
2022	4 150 000,00 €	3 619 057,00 €
2023	2.8M€	6.685M€

Le budget annexe « ordures ménagères » est également financé par les recettes liées à la collecte sélective (revente des matériaux et les soutiens des éco-organismes dont le principal contributeur est l'éco-organisme CITEO) ainsi que la redevance spéciale.

Les recettes liées aux soutiens d'éco-organismes sont stables depuis quelques années en raison des performances, quasi constantes, de la collectivité en termes de captation de gisement. La redevance spéciale a été instaurée depuis 2012. La recette issue de cette mesure peut être revalorisée en élargissant l'assiette des redevables non ménagers, aux établissements scolaires (écoles, collèges et lycées). Il en va de la responsabilisation des gros producteurs.

En somme, l'évolution de ces recettes dont le produit de la TEOM, n'est pas proportionnelle à la tendance haussière des postes de dépenses.

## Evolution des principaux postes



### B. Perspectives d'évolution du coût du service

A ce stade, et dans l'attente d'une consolidation définitive du compte administratif du budget OM, les dépenses de fonctionnement affichent une évolution de plus **1 119 442,78 € soit une hausse de plus 12%, (réalisé 2023/ réalisé 2022).**

Libellé	BP Total 2022	Réalisé 2022	% Réalisés	Budget 2023	Réalisé 2023	% Réalisés
Charges à caractère général	682 8036,00€	678 5727,89	99,38%	7 785 375,88€	7 525 188,64€	97,05%
Charges de personnel et frais assimilés	300 000,00€	255749,73	85,25%	400 000,00€	266 645,75€	66,66%
Autres charges de gestion courante	1 820 000,00€	1 810 557,00	99,48%	2 024 500,00€	2 024 288€	99,99%
Charges financières	10 721,00€	10503,14€	97,97%	7825,00€	7 811,88€	99,83%
Dotations d'ordre de transfert entre sections	378 230,00€	378 186,36€	99,99%	430 000,00€	428 707,78€	99,70%
	<b>9 344 787,00€</b>	<b>9 246 881,37€</b>	<b>98,95%</b>	<b>10 749,797,55€</b>	<b>10 366 324,15€</b>	<b>96,43%</b>

**Cette tendance haussière va se poursuivre avec une dégradation significative de la prise en charge de ce service structurant par le produit de la TEOM.**

\*Renouvellement du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés. Potentiellement, les prestations confiées aux tiers subiront une hausse de l'ordre de 15 à 20%.

Cette hausse peut être amplifiée par les tensions que connaît l'économie,

\*Portage d'un Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) dont le projet est arrêté en novembre 2023

\*Tendance inflationniste des coûts de traitement (augmentation de la TGAP, renouvellement du marché d'exploitation du centre de traitement, nouveaux investissements...)

\*Construction et exploitation d'une nouvelle déchèterie,

\*Mise en place de la tarification incitative

\*Brigade verte

Sur la base de ces éléments, une projection budgétaire conservatrice peut être construite à horizon 2026. Le tableau, ci-dessous, reprend les budgets prévisionnels ainsi que le taux de couverture TEOM par exercice.

	2022	2023	2024	2025	2026
Charges d'exploitation	8 869	9 938	11 800	12 500	13 000
Dotations aux amortissements	378	428	430	430	430
<b>Total des charges à couvrir</b>	<b>9 247</b>	<b>10 366</b>	<b>12 230</b>	<b>12 930</b>	<b>13 430</b>
Recettes d'exploitation hors subvention d'équilibre et TEOM	1 482	1 066	1 150	1 100	1 100
Amortissement des subventions perçues	10	10	10	10	10
<b>Total recettes</b>	<b>1 491</b>	<b>1 076</b>	<b>1 160</b>	<b>1 110</b>	<b>1 110</b>
<b>Coût net</b>	<b>7 755</b>	<b>9 290</b>	<b>11 070</b>	<b>11 820</b>	<b>12 320</b>
<b>Recettes de TEOM</b>	<b>3 621</b>	<b>6 685</b>	<b>6 946</b>	<b>7 214</b>	<b>7 430</b>
<b>Taux de couverture du service par la TEOM</b>	<b>46,69%</b>	<b>71,96%</b>	<b>62,74%</b>	<b>61%</b>	<b>60%</b>

Ainsi, il est à noter une **dégradation du taux de couverture entre 2024/2023 pour près de 10%**. Cette évolution inquiétante appelle à la prudence, car les budgets 2025 et suivants, connaîtront une variabilité laissant craindre un dépassement de cette trajectoire sécuritaire. **Un ajustement du taux de la TEOM s'avère nécessaire pour sécuriser le financement de ce service structurant et maintenir la dynamique engagée.**

Par ailleurs, et dans une optique de mise en place de la tarification incitative au 1er janvier 2026, il paraît inéluctable d'ajuster le taux de la TEOM pour approcher la part fixe devant représenter 80% de la facturation des usagers et in fine, asseoir une recette fiscale garantissant, dans le même ordre de grandeur, le financement du budget OMr. **A ce stade, aucun scénario n'est cependant écarté.**

**Il faut néanmoins noter que la tarification incitative est intimement liée aux orientations prises pour le prochain marché de gestion des déchets ménagers à la fois en termes de phasage mais également en termes d'approche opérationnelle (matériels roulants, types de contenants, fréquence de collecte...). La tenue de ce jalon est la garantie d'un effort structurel nécessaire pouvant permettre à la collectivité de dégager des marges de manœuvre tout en responsabilisant les usagers.**

### C. Dépenses d'investissement :

**Tout comme en fonctionnement, le budget investissement viendra retranscrire les ambitions que la collectivité entend porter à travers l'exercice de cette compétence historique.**

Le Grand Longwy poursuivra ainsi sa politique de conteneurisation visant à améliorer les conditions de collecte, résorber les points noirs et accompagner les transformations urbaines dans les quartiers. Cette conteneurisation permettra également d'opérer les ajustements nécessaires au déploiement de la TI.

Aussi, et pour se conformer aux préconisations du Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets (PRGPD), la collectivité entend construire une seconde déchèterie couplée à une zone de réemploi / ressourcerie. Ce travail nécessitera de définir rapidement une localisation de ce futur équipement intercommunal.

Ces dépenses sont financées par l'excédent antérieur cumulé lequel tend à se réduire, les amortissements des immobilisations et le FCTVA à hauteur de 16.4% de l'investissement réel. Toutefois, la collectivité porte une attention particulière aux différents appels à projets et dispositifs d'aide pouvant venir en appui aux investissements portés par le Grand Longwy (PTRTE, fonds vert...).

Ces investissements représenteront un volume financier de **plus de 4.2M€**.

## 1.2.2 Le budget développement économique

Pour rappel, le budget primitif 2023 du budget annexe « Développement économique » s'établit à l'équilibre à hauteur 12 243 378 € en section de fonctionnement et à hauteur de 15 194 798 € en section d'investissement.

Pour mémoire, ce budget 2023 présente une forte augmentation globale due à une régularisation d'écritures de terrains viabilisés non intégrée lors de la dissolution du budget ZAC de Mexy et ce depuis le budget primitif 2022.

L'ensemble est équilibré par des écritures d'ordre et représentent 8 080 000 € en section de fonctionnement et en section d'investissement. La valorisation dite de « stock » a été conduite en lien avec les services de la trésorerie (base évaluation des services du Domaine: 17,59 € / m<sup>2</sup> pour 459 094 m<sup>2</sup>).

Tableau n°10 – Dépenses et recettes de fonctionnement du budget développement économique (2021-2026)

Chap.	Libellé	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	972 288,13	1 257 147,66	1 000 139,26	1 562 640,00	1 484 508	1 514 198 €	1 544 482 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	241 333,54	310 000,00	309 884,27	350 000,00	360 500	371 315 €	382 454 €
65	Autres charges de gestion courante	488 634,00	251 000,00	220 700,83	236 000,00	240 720	245 534 €	250 445 €
66	Charges financières	98 018,87	81 000,00	76 466,46	56 395,99	45 117	36 093 €	28 875 €
67	Charges exceptionnelles	11 591,60	10 000,00	4 193,02	10 000,00	10 000	10 000 €	10 000 €
68	Dotations aux provisions		2 130 100,00	2 129 346,91	-			
023	Virement à la section d'investissement (2)	-	-		277 200,00			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	2 712 044,87	9 678 352,34	10 089 602,81	9 679 613,05	- €	- €	- €
TOTAL		4 523 911,01	13 717 600,00	13 830 333,56	12 171 849,04	12 140 845	12 177 141	12 216 256

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Réalisé 2021	Budget 2022	Réalisé 2022	Budget 2023	2024	2025	2026
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	28 750,50	2 084 100,00	29 251,00	25 000,00	25 000	25 000	25 000
74	Dotations, subventions et participations	22 258,00	32 000,00	20 000,00	25 000,00	25 000	25 000	25 000
75	Autres produits de gestion courante	2 618 952,90	2 757 329,48	2 470 549,83	1 315 000,00	3 250 845	3 287 141	3 326 256
77	Produits exceptionnels	1 186 457,01	-	510 597,64	2 064 100,00	-	-	-
002	Excédent de fonctionnement reporté	72 616,07	51 562,52	51 562,52	44 059,53	40 000	40 000	40 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	646 439,05	8 726 608,00	8 726 602,10	8 770 218,10	8 800 000	8 800 000	8 800 000
78	reprise sur provision		66 000,00					
<b>TOTAL</b>		<b>4 575 473,53</b>	<b>13 717 600,00</b>	<b>11 808 563,09</b>	<b>12 243 377,63</b>	<b>8 890 000</b>	<b>8 890 000</b>	<b>8 890 000</b>

<b>Solde</b>	<b>51 562,52</b>	<b>-</b>	<b>2 021 770,47</b>	<b>71 528,59</b>
--------------	------------------	----------	---------------------	------------------

Au titre du fonctionnement, **il est prévu une nouvelle hausse des charges à caractère général notamment du fait de la nouvelle augmentation des coûts énergétiques**. Les moyens humains (012) du service développement économique ont été renforcés avec le recrutement et le renouvellement en CDD d'un « Manager de Centre-Ville et de Territoire » cofinancé à hauteur de 38% sur 2 ans (entre 2022 et 2024) par la Banque des Territoires.

Concernant l'investissement, l'enveloppe des dépenses nouvelles est évaluée à près de 6,3 ML. En termes de subventions et de participations (204) ce sont 781242 € qui seront dédiés au Très Haut Débit (THD: 505 K€). Si l'on peut acter la fin du déploiement du programme porté par la Région Grand Est, les décisions entérinées au sein du syndicat EVICOM devraient engendrer de nouvelles dépenses pour l'agglomération du Grand Longwy.

Les aides directes aux entreprises du Territoire devraient être stables avec un enveloppe maximale annuelle de 69 K€ depuis 2023 et jusqu'en 2026, soit ¼ du fonds d'aide commerce initial de 276 K€.

Ce budget continue de porter les investissements liés au P+R de Longwy, soit 2,9 M€ consacrés à la réalisation avec un taux de cofinancement important du fait des aides, de la Région Grand Est et du Grand-Duché du Luxembourg. A noter que le permis d'aménager a été déposé en 2022 et la réalisation devrait être achevée en 2024.

La « Maison de la Formation et de l'Emploi » à Longlaville poursuivra sa rénovation, en particulier énergétique. Des aides au titre du dispositif « Climaxion » vont être sollicitées dans le cadre du PTRTE, mais également dans le cadre du Fonds vert.

Une réflexion portant sur le patrimoine immobilier de la collectivité doit également être menée avec la cession de bâtiments générant d'importants coûts de fonctionnement pour la collectivité.

Une étude de requalification de la Zone industrielle à Villers-la-Montagne est envisagée, tout comme une amélioration de la signalétique à l'échelle du territoire.

Il faut noter que la fiscalité entreprise au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) a fortement baissé liée notamment à une jurisprudence du Conseil d'Etat exonérant de la CFE des biens d'équipements spécialisés des établissements industriels. Ce poste de recettes sera donc à surveiller de très près pour en suivre l'évolution.

Si le besoin de financement du budget Développement Economique par le budget principal a été très faible en 2023, notamment du fait du compromis de vente portant sur les terrains de la ZAE à Mexy à « Terra Nobilis » et rattachée à l'exercice 2023 mais non encore encaissé, sauf à fondamentalement modifier les dépenses de fonctionnement du budget développement économique, l'opération ne pourra pas être rééditée. En effet, l'équilibre budgétaire du budget Développement économique reste fortement conditionné par des ventes de terrains qui ont tendance à se tarir. Il sera donc certainement nécessaire d'augmenter a minima d'1,5ME la couverture par le budget principal pour accompagner l'ensemble des décisions qui pourraient être prises pour préparer l'avenir : Accompagnement renouvelé du programme « Action Cœur de Ville », valorisation du foncier disponible, reprise sous compétence de zones d'activités économiques à vocation communautaire, etc.

### **1.2.3 Le budget GEMAPI**

En 2023, conformément aux compétences dont elle hérite, l'agglomération a levé la taxe GEMAPI instaurée par la loi n° n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

La taxe GEMAPI a été instaurée par notre collectivité par délibération du conseil de communauté n°12 du 31 mars 2022 et précise qu'une première levée de produits devait être appelée au titre du budget primitif 2023 afin de soutenir un programme pluriannuel important de travaux sur les principaux cours d'eau du territoire.

Le programme de travaux au titre de la GEMAPI (découverte de la Chiers, Moulaine, Coulmy, Cons la Grandville...) représente en grande masse de l'ordre de 44,5 millions d'€ dont il est proposé un étalement sur 30 ans avec un taux de participation moyen de nos principaux partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Fonds Barnier, FEDER,...) d'un peu plus de 50%, soit un volume lissé annuel d'investissement résiduel de presque 750.000 €.

Il a été décidé d'appeler un produit de 640.000 € au titre de 2023, soit 10€/hab alors que le seuil maximal autorisé par la loi est de 40 €/hab.

Ce produit sera réparti sur les 4 taxes entrant dans la composition de la fiscalité additionnelle, à savoir les taxes d'habitation (TH en extinction), sur le foncier bâti (TFB), le non bâti (TFNB) mais également la contribution foncière des entreprises (CFE). En conséquence, les entreprises contribuent, comme les ménages, au paiement de cette taxe selon la méthode de répartition dite du « coefficient GEMAPI ». Celui-ci correspond au rapport entre le produit de GEMAPI attendu en année net le total des produits perçus sur les 4 taxes évoquées en année n-1.

*In fine*, pour un produit attendu de 636.270 € en 2023, les ménages contribuent à hauteur de 350.226 € et les entreprises 285.044 €.

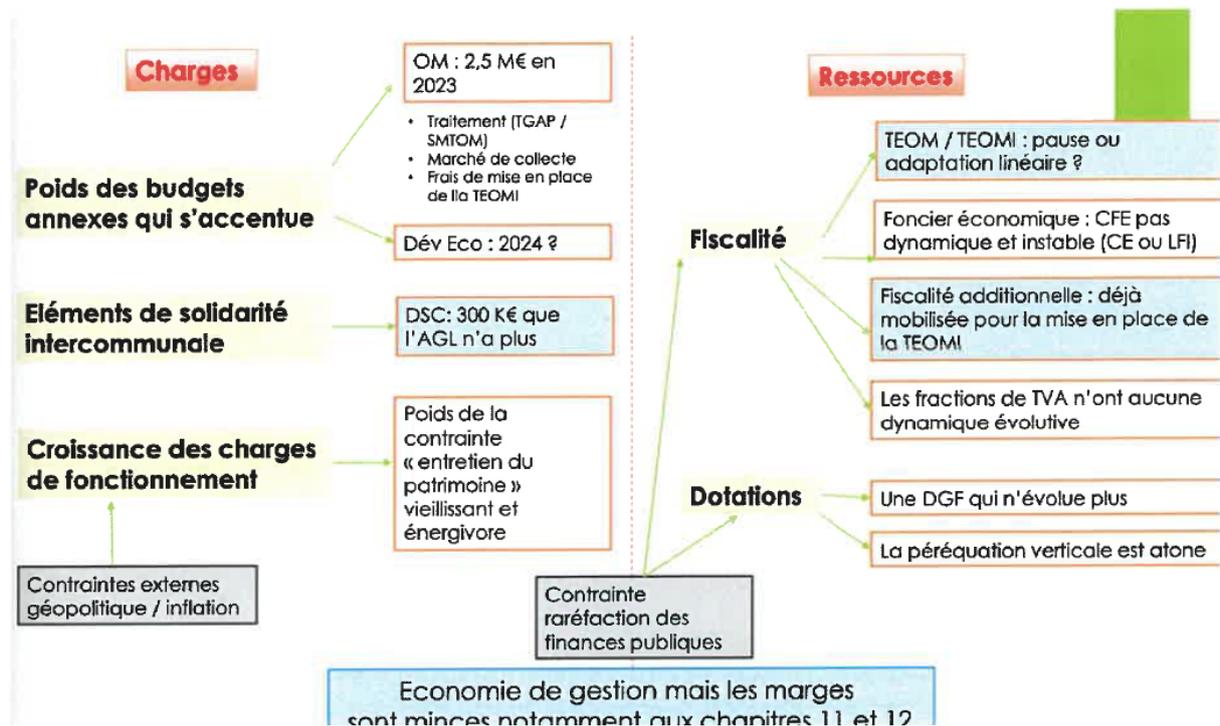
Considérant que le nombre de foyers fiscaux assujettis à la fiscalité additionnelle est de 21609 sur notre territoire, le poids moyen pour un ménage serait donc de l'ordre de 16,6 €/an en tenant compte de l'évolution de 4% des bases locatives.

Les recettes permettent :

- de couvrir intégralement les dépenses de fonctionnement du budget GEMAPI sans faire appel à la couverture du budget principal ;
- de financer dans le cadre du budget de fonctionnement annexe un poste d'ingénieur supplémentaire pour assister la cheffe de service dans l'ensemble de ses tâches à haute technicité ;
- d'amorcer les recettes d'investissement pour un virement de l'ordre de 300.000 € pour financer le volume de travaux à réaliser.

En 2024 il ne sera pas proposé de mouvement nouveau de la taxe GEMAPI.

#### 4. Synthèse des problématiques budgétaires



### III) REHON : enjeux et résultats

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de Programmation des Finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

En 2024, il est demandé aux commissions de réfléchir à la mise en place des diagnostics permettant des investissements pluriannuels.

Ces investissements permettront de réaliser des économies d'échelle sur les bâtiments communaux énergivores ne répondant plus aux exigences et à la réglementation (PMR...). D'ailleurs, une proposition de diagnostic énergétique des bâtiments communaux est à l'étude, ayant pour objectif une meilleure connaissance du parc immobilier et de son état.

- **Approche des résultats de la Collectivité :**

Comme cela est le cas depuis 2015, le budget 2024 de la commune sera présenté avec l'objectif de stabilité fiscale. Cela se traduira par la volonté de mobiliser les capacités d'autofinancement en prévision de la réalisation de projets d'investissements prioritaires.

Les résultats 2023 se présentent comme suit :

• fonctionnement report N-1 : + 1 188 589,97 €
• résultat N : - 117 216,08 €
• Montant du résultat de fonctionnement cumulé à fin 2023 : + <b>1 071 373,89 €</b>
• investissement report N-1 : + 553 799,10 €
• résultat N : + 402 598,60 €
• Montant du résultat d'investissement cumulé à fin 2023 : + <b>956 397,70 €</b>
<b>Résultat cumulé : + 2 027 771,59 €</b>

- Evolution des résultats de 2019 à 2023

FONCTIONNEMENT			
Report N-1	Résultat N	Résultat cumulé N	Année
1 188 589,97	-117 216,08 €	<b>1 071 373,89 €</b>	2023
1 464 094,76 €	-275 504,79 €	<b>1 188 589,97 €</b>	2022
1 338 502,50 €	125 592,26 €	<b>1 464 094,76 €</b>	2021
1 453 059,09 €	97 407,43 €	<b>1 550 566,52 €</b>	2020
1 414 147,20 €	-7 556,52 €	<b>1 406 590,68 €</b>	2019

INVESTISSEMENT			
Report N-1	Résultat N	Résultat cumulé N	Année
553 799,10 €	402 598,60 €	<b>956 397,70 €</b>	2023
142 848,77 €	410 950,33 €	<b>553 799,10 €</b>	2022
-231 123,10 €	373 971,87 €	<b>142 848,77 €</b>	2021
291 701,10 €	-522 824,20 €	<b>-231 123,10 €</b>	2020
194 894,55 €	-56 225,56 €	<b>138 668,99 €</b>	2019

Tenant compte des éléments présentés par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIIP rencontrés par les membres du Conseil Municipal au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, ainsi que du résultat déficitaire de fonctionnement 2023, **l'élaboration du budget primitif 2024 demandera la plus grande prudence**, compte-tenu de :

- L'augmentation sans précédent des fluides (gaz et électricité qui continueront d'augmenter en 2024) ; renforcée par un parc de bâtiment communaux vieillissants et énergivores
- La création de deux nouveaux services courant 2021/2022 (Police Municipale et Agence Postale Communale) qu'il est nécessaire de maintenir et qui augmentent considérablement la masse salariale et les charges de fonctionnement
- La perte de recettes liées aux revenus des immeubles (notamment sur le groupe scolaire d'Heumont et suite au blocage des loyers des logements à faibles performances énergétiques)
- La stagnation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- L'absence de marge de manœuvre en section fonctionnement

## A. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

### 1. Recettes de fonctionnement :

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestions compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, et sont destinées à pourvoir aux investissements.

**A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.**

## 1.1 Fiscalité locale

Conformément à ce qui avait été annoncé, la municipalité prévoit lors du vote du prochain Budget Primitif de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2024.

**Point essentiel depuis l'année 2023, le taux de taxe d'habitation doit de nouveau être voté par les communes et EPCI.**

Taxes Locales	2023	Propositions 2024
Taxe sur le foncier bâti	28.61 %	28.61 %
Taxe sur le foncier non bâti	25.78 %	25.78 %
Taxes Locales	2023	2024
Taxe d'habitation	17.90 %	17,90 %

Pour mémoire, en 2023, le montant de fiscalité perçu était de 1 481 718,79 € (les allocations de compensation versées par la CAL concernant la Fiscalité Professionnelle Unique s'élevant à 92 678 €).

## 1.2 Dotations de l'Etat et participations

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement s'est élevée pour la commune à :

Année	Montant perçu en €	Perte en €	%
2023	481 095	1 039	-0,22 %
2022	482 134	/	/
2021	482 134	/	+0,036
2020	481 961	1 472	-0,31
2019	483 433	2 339	-0,48
2018	485 772	954	-0,19
2017	486 726	57 124	-10,5
2016	543 850	52 456	-8,8
2015	596 306	37 877	-5,97
2014	634 183	16 847	-2,59
2013	651 030	557	-0,09
2012	651 587	428	-0,07
2011	652 015	679	-0,1
2010	652 694	/	/

## Pour mémoire

### Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation Exercice 2023

Dotations  
Direction Générale des Collectivités Locales

Accès collectivités-locales.pouv.fr

ACCUEIL    DOTATIONS EN LIGNE    SYNTHÈSE DES MONTANTS DE DGF    CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS    NOTES D'INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DES DOTATIONS

#### Actualités

- > les dernières dotations en ligne
- Fonds de solidarité régional : solde de la région
  - Fonds de solidarité régional : versement au profit de la région
  - Fonds de solidarité régional : prélèvement de la région

> les derniers critères en ligne

- > les dernières notes d'information en ligne
- Note d'information FSDRIF 2023
  - Note d'information FPIC (Métropole et DOM) 2023
  - Note d'information FPIC (COM et Mayotte) 2023

#### Fiche Dotations commune : 54451 - REHON

Année de répartition : 2023

##### Caractéristiques physiques et financières de la commune

Code INSEE	54451
Nom de la commune	REHON

##### Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. montant total	985 318
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	481 095
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	0
D.G.F. des communes : dotation de compétences intercommunales	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	253 609
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	67 490
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	105 787
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	77 337
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0
FPIC : Prélèvement de la commune isolée	-
FPIC : Versement au profit de la commune isolée	-
FPIC : Solde de la commune isolée	-
FSRIF : Prélèvement de la commune	-
FSRIF : Versement au profit de la commune	-
FSRIF : Solde de la commune	-
Dotation biodiversité et aménités rurales	0

⇒ Au 13/03/2024, le montant des dotations 2024 n'a pas été communiqué par les services de l'ETAT

### 1.3 Autres recettes : participation des usagers

La municipalité analyse l'opportunité de revoir la participation des usagers sur certains tarifs. Ceux-ci seront donc systématiquement réétudiés au regard du coût du service tout en maintenant la même qualité.

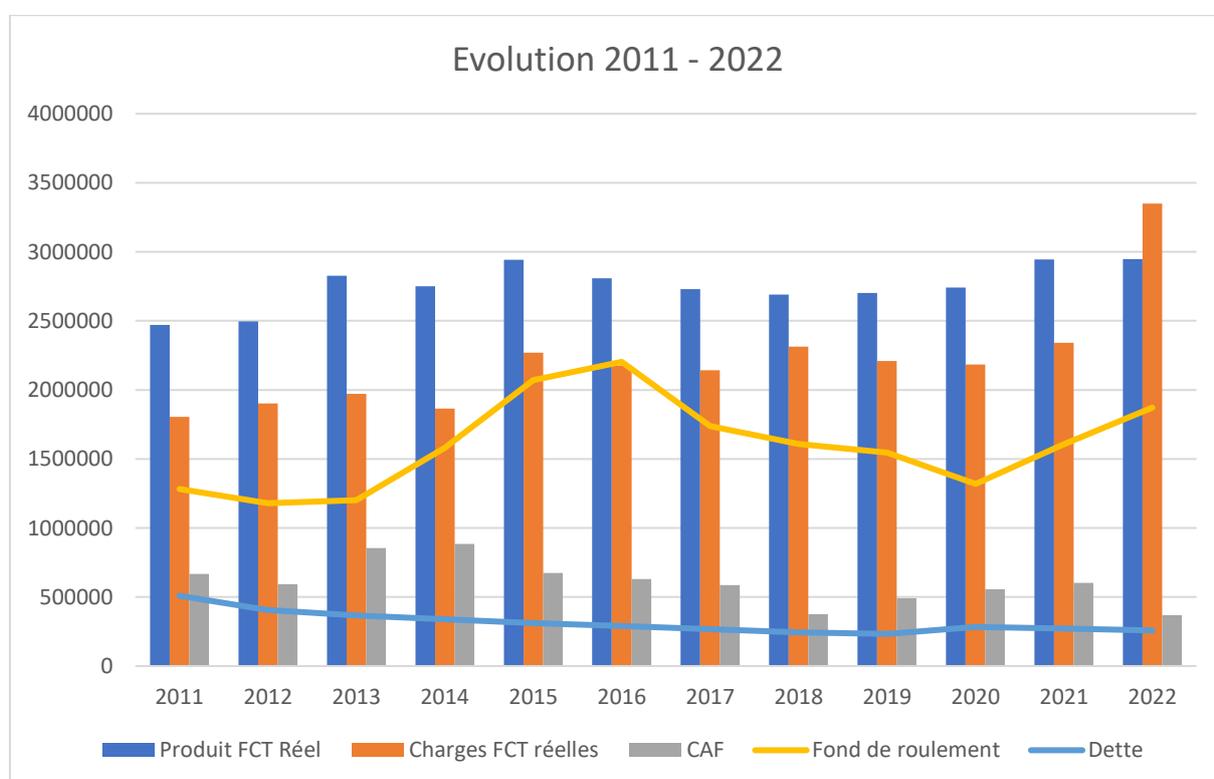
Afin de ne pas toucher aux taux d'imposition, la municipalité propose de revoir à la hausse les tarifications des services comme la location des salles, le périscolaire, le centre aéré, les repas. L'ensemble de ces prestations sera revu pour tenir compte de la forte inflation de ces dernières années.

## 2. Dépenses de fonctionnement

### 2.1 Evolution générale des dépenses de fonctionnement : 2011 à 2021 (\*)

Tenant compte de l'inflation et de l'augmentation du coût des énergies, la municipalité souhaite amplifier le travail de recherche d'économies sur les charges de gestion courantes initié depuis 2015.

L'objectif est que les dépenses de fonctionnement suivent la même courbe d'évolution que les recettes.



(\*) Tableau réalisé selon les fiches AEF établies par la DGFIP. Pour mémoire : les fiches transmises en année N concernent les éléments de l'année N-2 ; les données 2024 seront donc disponibles en 2023.

### 2.2 Les dépenses de personnel

Depuis 2019, à la demande des agents et des syndicats il a été sollicité :

- la mise en place du compte épargne temps
- des avancements de grades
- le toilettage du règlement intérieur

- la poursuite des recommandations du préventeur (Centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle)

Une partie de ces éléments seront présentés au prochain CTP de 2024.

Dans la continuité de ce qui a été fait il y a quelques années, la Municipalité poursuivra en faveur des agents en 2024 :

- la mise en place du compte épargne temps
- la poursuite des avancements de grade
- l'application et/ou la poursuite des recommandations du préventeur
- la revalorisation de la participation à la mutuelle santé et à la Garantie Maintien de Salaire
- le versement de la prime inflation votée en 2023

Pour mémoire, compte tenu de la mise en place de deux nouveaux services (police municipale et agence postale communale) la masse salariale a augmenté d'environ 80 000 € en 2023. Ces deux nouveaux services seront maintenus en 2024 et la masse salariale en sera forcément encore impactée en 2024, suite au projet de recrutement d'un agent au sein de la police municipale et d'un adjoint technique territorial.

Une augmentation du chapitre 012 est à prévoir. Celle-ci s'explique par les augmentations des taux de cotisations, l'augmentation du nombre de points au 01/01/2024 généralisée à tous les agents, l'augmentation du SMIC, les avancements d'échelons automatiques et la prévision des recrutements (un policier municipal et un adjoint technique territorial.)

### **2.3 Les charges de fonctionnement courantes des services**

L'objectif est de contenir les dépenses courantes au niveau le plus bas possible afin de préserver les ressources de la commune.

Il est prévu cette année de **diminuer les charges de fonctionnement** à caractère général (chapitre 011).

Cette **tendance évolutive globale** s'explique principalement par :

- **La diminution :**

- ✓ de 111 000 € des crédits concernant l'électricité suite au nouveau marché 2024/2026 conclu
- ✓ de 110 000 € des crédits concernant les dépenses de gaz, avec pour engagement la maîtrise des consommations
- ✓ de 16 400 € des crédits concernant les frais de location de matériel roulant suite à la fin du contrat de location d'une balayeuse

- **L'augmentation :**

- ✓ de 25 000 € des crédits concernant l'entretien des bâtiments afin d'être en mesure d'entretenir l'ensemble des toitures des bâtiments.
- ✓ de 23 000 € concernant les primes d'assurance suite à l'augmentation de celles-ci dans le cadre du nouveau marché
- ✓ de 10 000 € des crédits concernant l'alimentation, suite à la hausse de fréquentation du

service périscolaire par les familles

✓ de 10 000 € des crédits concernant l'entretien et réparations sur matériel roulant suite à des travaux à prévoir sur le parc automobile

L'accent sera mis sur la recherche d'économies au travers de la politique d'achats de la collectivité : restauration scolaire, groupement d'achat des écoles.

Exemple : matériel administratif, commandes anticipées des fournitures scolaires pour valoriser les pistes d'économies....

## **2.4 Les subventions**

En 2024, nous souhaitons maîtriser les montants des subventions et ajuster au mieux le montant de l'enveloppe versée aux associations, en privilégiant celles instaurées sur le territoire de la commune.

Il semble important d'ajouter que les principales charges de gestion courantes (chapitre 65) de la commune sont composées des subventions versées au CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) et associations sportives (Football,...). Il est important de souligner que le CCAS souhaite solliciter une subvention de 15 000 € afin d'équilibrer son budget, contre 20 000 € en 2023.

## **3. Section d'investissement : Poursuite des investissements et mode de financement**

### **3.1 L'endettement**

**Rappelons que durant le précédent mandat qui s'est écoulé, la majorité municipale n'a pas eu recours à l'emprunt.**

Compte-tenu du programme pluriannuel présenté dans ce document, il sera nécessaire d'avoir recours à l'emprunt afin de financer les équipements structurants programmés entre 2024 et 2028.

Rapporté au nombre d'habitants, **l'encours de la dette bancaire s'élève à 66,00 € / habitant** pour Réhon.

Il est en moyenne de 672 €/ habitant concernant le département,  
de 580 €/ habitant concernant la région,  
et de 726 € / habitant au niveau national.

Source : fiche AEF 2022

### **Etat des emprunts au budget principal :**

#### **1) Crédit Mutuel**

Montant emprunté : 160 000 €

Durée : 20 ans

Taux du prêt : 4,5 %

Date de 1ère échéance : 30/06/2009

Date de la dernière échéance : 30/06/2029

### ANNEE 2023

Date d'échéance	Capital dû en début de période	Décomposition de l'échéance		Terme remboursé
		Capital	Intérêts	
31/03/2023	68 283,14	2 275,53	768,19	3 043,72
30/06/2023	66 007,61	2 301,13	742,59	3 043,72
30/09/2023	63 706,48	2 327,02	716,70	3 043,72
31/12/2023	61 379,46	2 553,20	690,52	3 043,72

### ANNEE 2024

Date d'échéance	Capital dû en début de période	Décomposition de l'échéance		Terme remboursé
		Capital	Intérêts	
31/03/2024	59 026,26	2 379,67	664,05	3 043,72
30/06/2024	56 646,59	2 406,45	637,27	3 043,72
30/09/2024	54 240,14	2 433,52	610,20	3 043,72
31/12/2024	51 806,62	2 460,90	582,82	3 043,72

## 2) Convention d'aide financière conclue avec la Caf de Meurthe-Et-Moselle

Montant emprunté : 59 656,04 €

Nombres d'annuités : 20

Les 20 annuités sont à régler comme suit :

Du 01/10/2005 au 01/10/2023 : 2 983 €

Au 01/10/2024 : 2 979,04 €

Taux du prêt : 0 %

Date d'échéance	Capital restant dû	Terme remboursé
03/10/2018	20877,04	2983
03/10/2019	17894,04	2983
03/10/2020	14911,04	2983
03/10/2021	11928,04	2983
03/10/2022	8945,04	2983
03/10/2023	5962,04	2983
03/10/2024	2979,04	2979,04

### 3.2 Recettes d'investissements

La raréfaction des subventions, des concours de l'Etat et des autres partenaires implique une modification substantielle dans l'architecture du financement des nouveaux investissements.

Les recettes d'investissement seront donc essentiellement composées :

- Du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) correspondant aux dépenses d'investissement 2022 soit environ 68 000 € (sous réserve de validation de l'ensemble des dépenses par les Services de la Préfecture.
- De l'encaissement des soldes de subventions accordées pour un montant de 35 315 € :
  - 1 subvention attribuée par l'Agence de l'Eau concernant la requalification du square de Mélèzes pour l'année 2021 (18 648 €)
  - 1 subvention du Département attribuée concernant la création d'un réseau d'interconnexion en fibre des bâtiments communaux (16 667 €)
- Du report de l'excédent d'investissement cumulé

### 3.3 Dépenses d'investissement

Au travers des diagnostics, nous élaborerons un plan pluriannuel des investissements qui permettra d'aborder tous les grands projets prioritaires de manière globale.

Concernant les opérations courantes (entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants :

- Dépenses juridiquement engagées, travaux en cours,
- Sécurité des biens et des personnes,
- Investissements en lien avec la mutualisation et permettant donc des économies de moyens,
- Investissements générateurs d'économie de fonctionnement significativement autofinancés.

**Au-delà de ces incontournables, les grands projets d'investissement porteront en 2024 sur :**

- La vidéosurveillance
- La mise en conformité électrique et gaz de bâtiments suite aux contrôles de sécurité
- La réfection d'enrobés et de bordures
- La signalisation horizontale et verticale
- L'étude pour l'optimisation des surfaces et l'amélioration énergétique de l'école d'Heumont
- La réhabilitation d'un logement pour location future.

### 4. Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour 2024/2026

Au-delà de 2024, les enjeux principaux concernent la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une programmation des investissements sur 3 ans.

#### **4.1 Prospectives à 3 ans**

##### Ecoles :

- Reprise de la réflexion pour l'optimisation des surfaces (m<sup>2</sup>) de l'école élémentaire d'Heumont et le démarrage d'un programme de rénovation énergétique.
- Prévision 2025/2026 : Ecole Maternelle Paul FORT, évaluation des aménagements nécessaires en vue de la création d'une classe supplémentaire et la rénovation partielle des surfaces actuelles, toilettes notamment.

##### Patrimoine immobilier hors écoles :

La salle de la jeunesse, le COSEC, et les équipements sportifs nécessiteront une remise à niveau, il sera nécessaire de proposer des options et de faire des choix prioritaires dans les années à venir.

#### **4.2 Financement du PPI 2024/2026**

Au total le PPI est estimé à un minimum de **5,00 Mio €** sans tenir compte des bâtiments dont le diagnostic est en cours, du FCTVA, des subventions, de l'autofinancement, des amortissements et autres recettes exceptionnelles.

#### **4.3 Endettement à venir**

Dans ce cadre, il sera donc nécessaire d'emprunter, et il convient pour ce faire de maintenir un niveau d'autofinancement adéquat.

Pour mémoire, l'encours total de la dette bancaire et assimilées au 31 décembre 2021 est de 257 938 € (source : fiche AEF 2022).

#### **4.4 Evolution du fonctionnement**

Compte-tenu du PPI, et notamment du projet de restructuration scolaire, la Ville devra obligatoirement contracter un emprunt afin de financer ses projets.

#### **4.5 Dépenses de personnel**

En 2024, les dépenses de personnel sont estimées à 1 590 000,00 € (en fonction des besoins en occasionnels/saisonniers : centre aéré, étudiants, association d'insertion.)

L'ajustement des crédits sera nécessaire lors du vote du BP 2024.

Cette augmentation de 126 777 € s'explique par :

- le déploiement en 2022 de deux nouveaux services
- le projet de recrutement d'un policier municipal et d'un adjoint technique en 2024
- les augmentations des taux de cotisations,
- l'augmentation du nombre de points au 01/01/2024 généralisée à tous les agents,
- l'augmentation du SMIC,
- les avancements d'échelons automatiques,
- les revalorisations de la participation de la ville à la mutuelle santé et prévoyance

Pour mémoire au BP 2023, les crédits inscrits au chapitre 012 étaient de 1 463 222,97 €.

## **CONCLUSION**

Afin de répondre aux besoins et aux attentes des Rehonnais, les Elus ont fait le choix en 2022 de créer deux nouveaux services (Police Municipale et l'Agence Postale Communale).

La mise en place de ces services impacte nécessairement la section de fonctionnement au BP depuis 2023.

On note également sur l'exercice précédent une très forte augmentation des dépenses de fonctionnement au niveau des charges à caractère général (coût de l'énergie, déploiement des nouveaux services, travaux d'entretien et réparation des bâtiments communaux...) ne permettant pas de renvoyer un excédent de fonctionnement suffisant vers la section de recettes en investissement.

Concernant la section d'investissement, les projets en 2024 seront la mise en conformité des principaux bâtiments communaux ainsi que la vidéoprotection.

« Le débat est ouvert »

# Annexes

Source : fiche AEF 2022

## Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	3 074 376	791	971	1 047	1 137
Produits de fonctionnement CAF	2 946 233	758	951	1 020	1 104
dont : Impôts locaux	1 097 038	282	383	380	479
Fiscalité reversée par les GFP	138 668	36	175	176	146
Autres impôts et taxes	195 216	50	31	79	87
Dotation globale de fonctionnement	962 803	248	139	116	150
Autres dotations et participations	110 712	29	79	96	99
dont : FCTVA	3 720	1	2	3	2
Produits des services et du domaine	234 558	60	67	78	88
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	3 349 881	862	836	901	996
Charges de fonctionnement CAF	2 577 037	663	762	819	904
dont : Charges de personnel (montant net)	1 214 861	313	396	382	489
Achat et charges externes (montants nets)	1 057 799	272	256	262	271
Charges financières	3 323	1	15	13	17
Subventions versées	99 040	25	37	65	51
Contingents	54 730	14	23	22	29
Résultat comptable = A - B = R	-275 505	-71	134	147	142
Capacité d'autofinancement brute = CAF	369 196	95	188	201	201
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Total des ressources d'investissement budgétaires=C</b>	929 557	239	394	384	479
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	159	126	131
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	41	63	88
Autres dettes à moyen / long terme	0	0	0	0	1
Subventions reçues	81 176	21	66	50	83
FCTVA	200 665	52	35	30	43
Autres fonds globalisés d'investissement	4 871	1	10	14	20
dont : Taxe d'aménagement	4 871	1	10	14	20
Amortissements	592 912	153	55	55	61
Provisions	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois d'investissement budgétaires=D</b>	518 606	133	389	406	459
dont : Dépenses d'équipement	427 447	110	309	329	359
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	11 835	3	63	67	75
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	1 113	0	3	2	1
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
Charges à répartir	0	0	0	0	1
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
<b>Besoin de financement résiduel = D - C</b>	-410 950	-106	-5	22	-20
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	1	0	0
<b>Besoin de financement de la section d'Investissement</b>	-410 950	-106	-4	22	-20
<b>Résultat d'ensemble</b>	135 446	35	139	125	162
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	257 938	66	672	580	726
dont encours des dettes bancaires et assimilées	134 084	35	664	569	714
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	134 084	35	664	569	713
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	15 158	4	78	79	90
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
<b>FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice</b>	1 872 389	482	324	446	453

## Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	371 201	96	182	202	211
Résultat comptable = A - B = R	-275 505	-71	134	147	142
Produits de fonctionnement CAF	2 946 233	758	951	1 020	1 104
Charges de fonctionnement CAF	2 577 037	663	762	819	904
Capacité d'autofinancement brute = CAF	369 196	95	188	201	201
Produits de cessions d'immobilisations	49 932	13	12	21	24
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	357 361	92	125	134	126
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	357 361	92	125	135	126

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	37,24 %	40,25 %	37,22 %	43,37 %
Dotations et participations reçues	36,44 %	22,84 %	20,82 %	22,61 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	32,68 %	14,58 %	11,41 %	13,60 %
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	41,05 %	33,56 %	32,05 %	30,01 %
Charges de personnel (montant net)	47,14 %	51,94 %	46,64 %	54,10 %
Charges financières	0,13 %	2,00 %	1,54 %	1,86 %
Contingents	2,12 %	3,07 %	2,66 %	3,23 %
Subventions versées	3,84 %	4,83 %	7,90 %	5,66 %
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net (1)	83,60 %	40,52 %	40,90 %	35,11 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00 %	13,10 %	19,17 %	24,41 %
Subventions reçues	18,99 %	21,44 %	15,18 %	23,08 %
FCTVA	46,95 %	11,33 %	9,18 %	11,90 %
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,36	3,53	2,83	3,55
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	0,36	3,53	2,83	3,55
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,04	0,43	0,39	0,43